



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2020

Nombre de Membres :

En exercice: 45 Présents: 39 Votants: 39

Nº 2

OBJET:

RENOUVELLEMENT
DE MISES A
DISPOSITION DE
PERSONNELS
AUPRES DE LA
VILLE DE
BELLERIVE-SURALLIER

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Madame Elisabeth CUISSET**, **Vice-Présidente**.

Présents:

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - C. BARDOT - J. KUCHNA - M. CHARASSE - F. SENNEPIN - N. COULANGE - M. MARIEN - N. CHAMOUX BOUILLON - JM. GERMANANGUE - M. MORGAND - B. AGUIAR - C. BENOIT - JC. BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. R. LOPEZ – J. TERRACOL – E. BARGE – P. SEROR – L. DUFRAISE – C. MAGNAUD – P. COLAS - F. GONZALES – T. WIRTH - T. LAPLACE – A. CORNE – JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – JD. BARRAUD - JP. RAYMOND – V. TRIBOULET – R. DEJEAN – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE – J. BLETTERY – S. BRUNO - C. BOUARD – P. BONNET - E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Frédéric AGUILERA, Président

Transmise en Sous-Préfecture

Rendue exécutoire :

le: **1**4 Oct. **2020**

Publiée ou notifiée le :

1 4 OCT, 2020

MM. F. SZYPULA - O. ROYER - B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – J. ALMAZAN, Conseillers Délégués -

Secrétaire: M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-43 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 15 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du conseil communautaire n°10 en date du 16 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au président et au bureau communautaire et, confiant au bureau communautaire lorsque les crédits sont inscrits au budget, la délégation en matière de signature de conventions de mise à disposition entrantes et sortantes de personnel entre Vichy Communauté et ses communes, entre Vichy Communauté et tout type d'organisme public, parapublic ou privé à but non lucratif,

Considérant la demande formulée par la Ville de Bellerive-sur-Allier de bénéficier du renouvellement des mises à disposition à temps non complet de personnels communautaires afin d'exercer du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 des fonctions de coordination et d'animation sur les temps périscolaires assurés par la commune,

Considérant que les deux agents concernés ont pris connaissance des projets de conventions et ont donné leurs accords de principe aux renouvellements de leurs mises à disposition respectives auprès de la Ville de Bellerive-sur-Allier,

Considérant que les conditions des mises à disposition sont précisées par conventions,

Propose au Bureau Communautaire:

- d'approuver les conventions de mises à disposition à temps non complet de trois agents de la communauté d'agglomération auprès de la Ville de Bellerive-sur-Allier,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté les conventions de mise à disposition correspondantes à intervenir avec la Ville de Bellerive-sur-Allier,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président, et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 08 octobre 2020.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Pour le Président empêché La 1^{ère} Vice-Présidente,

Elisabeth CUISSET



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA VILLE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER DE MADAME FABIENNE DRIFFORD, AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

٣,	tre	٠.
L!	HE	٠.

La Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE, représentée par son Président, Monsieur Fréderic AGUILERA, en vertu de la délibération du bureau communautaire du 8 octobre 2020,

d'une part.

Et:

La Ville de Bellerive-sur-Allier, représentée par son Maire, Monsieur François SENNEPIN,

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de mise à disposition du personnel concerné et de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET

Conformément aux dispositions combinées de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, Madame Fabienne DRIFFORD est mise à disposition par la communauté d'agglomération auprès de la ville de Bellerive-sur-Allier en vue d'exercer des fonctions de coordination d'animation sur les temps périscolaires.

ARTICLE 2: DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS D'EMPLOI

Madame Fabienne DRIFFORD, agent social principal de 2ème classe titulaire, est mise à disposition de la ville de Bellerive-sur-Allier du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 à raison de 70 % de son temps de travail.

La gestion du temps de travail de Madame Fabienne DRIFFORD au sein de la ville de Bellerive-sur-Allier sera organisée dans les conditions fixées par le règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel de cette commune.

La communauté d'agglomération continuera de gérer la situation administrative de Madame Fabienne DRIFFORD (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline ...).

Pendant la période de mise à disposition, les décisions liées aux congés annuels et aux autorisations d'absence de toute nature continueront d'être prises par la communauté d'agglomération.

La ville de Bellerive-sur-Allier informera sans délai la communauté d'agglomération de toutes les interruptions éventuelles de travail (maladie ordinaire, accident du travail...) de l'intéressée.

En cas de présomption d'accident du travail au titre des activités exercées dans le cadre de cette mise à disposition, la communauté d'agglomération sera saisie par la ville de Bellerive-sur-Allier, au plus tard le lendemain de la déclaration, pour statuer sur la prise en charge ou non en accident du travail de l'incident.

La décision finale sera prise par la communauté d'agglomération, au regard de l'enquête menée par la Direction mutualisée des Ressources Humaines de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 3: REMUNERATION

La rémunération correspondant au grade d'origine de Madame Fabienne DRIFFORD (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) lui sera versée par la communauté d'agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, les rémunérations principales et accessoires, ainsi que les charges patronales et d'éventuels frais engagés dans le cadre des activités professionnelles exercées par Madame Fabienne DRIFFORD pour le compte de la ville de Bellerive-sur-Allier resteront à la charge de cette dernière.

La communauté d'agglomération en sollicitera le remboursement sur la base d'un état liquidatif trimestriel.

La part du régime indemnitaire versée mensuellement à l'agent mais rattachable aux seules fonctions de coordination exercées par Fabienne DRIFFORD dans le cadre de l'exercice de ses missions pour le compte de la ville de Bellerive-sur-Allier sera refacturée à cette dernière par la communauté d'agglomération.

Aucune autre rémunération ne sera versée par la ville de Bellerive-sur-Allier à Madame Fabienne DRIFFORD, excepté en cas de cumul d'emploi ou d'activité accessoire.

Les droits à la formation seront gérés par la ville de Bellerive-sur-Allier, qui supportera le cas échéant la charge des actions de formation dont elle ferait bénéficier Madame Fabienne DRIFFORD au titre des dispositions de la présente convention de mise à disposition.

ARTICLE 4: MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITEES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

Un bilan de l'activité et une évaluation des missions accomplies dans le cadre de la mise à disposition sera effectué par Vichy Communauté à l'issue de la période définie par la présente convention.

En cas de faute commise par Madame Fabienne DRIFFORD dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions susceptibles de relever d'une procédure disciplinaire, la communauté d'agglomération sera saisie par la ville de Bellerive-sur-Allier. En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 5: FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Fabienne DRIFFORD peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de la communauté d'agglomération, de la ville de Bellerive-sur-Allier, et de l'intéressée. Dans ces conditions, le préavis sera de 1 mois.

ARTICLE 6: JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

La présente convention a été transmise à Madame Fabienne DRIFFORD dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

Fait à Vichy, le

L'agent,

Pour la collectivité d'origine

Pour la collectivité d'accueil



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA VILLE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER DE MADAME CATHERINE GOUTAUDIER, ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Entre:

La **Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE**, représentée par son Président, Monsieur Fréderic AGUILERA, en vertu de la délibération du bureau communautaire du 8 octobre 2020,

d'une part.

Et:

La Ville de Bellerive-sur-Allier, représentée par son Maire, Monsieur François SENNEPIN,

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de mise à disposition du personnel concerné et de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET

Conformément aux dispositions combinées de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, Madame Catherine GOUTAUDIER est mise à disposition par la communauté d'agglomération auprès de la ville de Bellerive-sur-Allier en vue d'exercer des fonctions d'animation sur les temps périscolaires.

ARTICLE 2: DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS D'EMPLOI

Madame Catherine GOUTAUDIER, adjoint territorial d'animation titulaire, est mise à disposition de la ville de Bellerive-sur-Allier du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2020, à raison de 100% de son temps de travail.

La gestion du temps de travail de Madame Catherine GOUTAUDIER au sein de la ville de Bellerive-sur-Allier sera organisée dans les conditions fixées par le règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel de cette commune.

La communauté d'agglomération continuera de gérer la situation administrative de Madame Catherine GOUTAUDIER (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline ...).

Pendant la période de mise à disposition, les décisions liées aux congés annuels et aux autorisations d'absence de toute nature continueront d'être prises par la communauté d'agglomération.

La ville de Bellerive-sur-Allier informera sans délai la communauté d'agglomération de toutes les interruptions éventuelles de travail (maladie ordinaire, accident du travail...) de l'intéressée.

En cas de présomption d'accident du travail au titre des activités exercées dans le cadre de cette mise à disposition, la communauté d'agglomération sera saisie par la ville de Bellerive-sur-Allier, au plus tard le lendemain de la déclaration, pour statuer sur la prise en charge ou non en accident du travail de l'incident.

La décision finale sera prise par la communauté d'agglomération, au regard de l'enquête menée par la Direction mutualisée des Ressources Humaines de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 3: REMUNERATION

La rémunération correspondant au grade d'origine de Madame Catherine GOUTAUDIER (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) lui sera versée par la communauté d'agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, les rémunérations principales et accessoires, ainsi que les charges patronales et d'éventuels frais engagés dans le cadre des activités professionnelles exercées par Madame Catherine GOUTAUDIER pour le compte de la ville de Bellerive-sur-Allier resteront à la charge de cette dernière.

La communauté d'agglomération en sollicitera le remboursement sur la base d'un état liquidatif trimestriel.

Aucune autre rémunération ne sera versée par la ville de Bellerive-sur-Allier à Madame Catherine GOUTAUDIER, excepté en cas de cumul d'emploi ou d'activité accessoire.

Les droits à la formation seront gérés par la ville de Bellerive-sur-Allier, qui supportera le cas échéant la charge des actions de formation dont elle ferait bénéficier Madame Catherine GOUTAUDIER au titre des dispositions de la présente convention de mise à disposition.

ARTICLE 4: MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITEES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

Un bilan de l'activité et une évaluation des missions accomplies dans le cadre de la mise à disposition sera effectué par Vichy Communauté à l'issue de la période définie par la présente convention.

En cas de faute commise par Madame Catherine GOUTAUDIER dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions susceptibles de relever d'une procédure disciplinaire, la communauté d'agglomération sera saisie par la ville de Bellerive-sur-Allier. En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 5: FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Catherine GOUTAUDIER peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de la communauté d'agglomération, de la ville de Bellerive-sur-Allier, et de l'intéressée. Dans ces conditions, le préavis sera de 1 mois.

ARTICLE 6: JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

La présente convention a été transmise à Madame Catherine GOUTAUDIER dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

Fait à Vichy, le

L'agent,

Pour la collectivité d'origine

Pour la collectivité d'accueil

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 2 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE

Objet de l'acte	: 2020 - RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS
	AUPRES DE LA VILLE DE BELLERIVE SUR ALLIER

Date de décision	: 08/10/2020
Date de réception de l'accus	é 14/10/2020
de réception	;

Numéro de l'acte	: 08OCT2020_2
Identifiant unique de l'acte	: 003-200071363-20201008-08OCT2020_2-DE

Nature de l'acte	: Délibération
Matières de l'acte	: 4 .1
	Fonction publique
	Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Date de la version de la	29/08/2019
classification	

Nom du fichier :	2.pdf (99_DE-003-200071363-20201008-08OCT2020_2-DE-
	1-1 1.pdf)